

1. Absence de base contractuelle pour les déductions

- **Principe** : Les retenues sur prix d'un sous-traitant ne sont licites que si elles résultent d'une clause contractuelle expresse ou d'un avenant signé par les parties.
- **Application** : Aucun avenant ou clause du contrat de sous-traitance ne prévoit que Krobat supporte financièrement les factures d'autres entreprises intervenant après son départ.

2. Violation de l'obligation de mise en demeure préalable

- **Principe** : Avant de pratiquer toute retenue ou pénalité, l'acheteur doit mettre en demeure le cocontractant de s'exécuter ou de répondre des sommes réclamées (article 1134 du Code civil).
- **Application** : Isospace n'a jamais formellement mis en demeure Krobat de lui payer ou de justifier des montants déduits.

3. Impossibilité d'appliquer des pénalités de retard post-départ du chantier

- **Principe** : Les pénalités de retard s'appliquent aux livraisons effectuées en dehors des délais contractuels.
- **Application** : Krobat a quitté le chantier à la demande expresse d'Isospace (réunion du 18/10/2024) avant la date de livraison finale, donc ne peut être tenu responsable d'un retard après cette date.

4. Principe de l'achèvement des tâches validées

- **Principe** : Le sous-traitant doit être rémunéré pour les travaux effectivement réalisés et réceptionnés sans réserve.
- **Application** : Toutes les prestations menées par Krobat ont été réceptionnées et validées (CR de chantier, e-mails de clôture, photos). Seul l'avancement validé peut être facturé.

5. Respect de l'accord amiable de fin de chantier

- **Principe** : Un accord formalisé entre parties (signé le 18/10/2024) lie les deux parties et détermine les conditions de clôture du marché.
- **Application** : L'accord prévoyait le paiement intégral des travaux terminés et le règlement au prorata des travaux partiellement réalisés, sans pénalités supplémentaires.

6. Principe de bonne foi contractuelle

- **Principe** : Les parties doivent exécuter leur contrat de bonne foi (article 1104 du Code civil).
- **Application** : Les déductions unilatérales et l'application de pénalités non prévues constituent un abus de droit et un manquement à la bonne foi par Isospace.